



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

N°

CONVENTION

EXERCICES DE FRANCHISSEMENT OPÉRATIONNEL

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (**SDIS 31**), sis 49 chemin de l'Armurerie à COLOMIERS (31770), représenté par monsieur Gilbert **HEBRARD**, Président du Conseil d'Administration du **SDIS 31**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délégation de monsieur Georges **MÉRIC**, Président du Conseil Départemental de Haute-Garonne

d'une part,

Et

Le général de corps d'armée Arnaud **BROWAËYS**, commandant la Région de Gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, Caserne Hetzel, 162 avenue de la Timone – 13387 MARSEILLE,

d'autre part

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de permettre aux personnels de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte- d'Azur d'utiliser la tour d'entraînement du centre de secours de Saint-Gaudens (31) pour y accomplir des exercices de franchissement opérationnel, tels que rappels, remontées sur échelles spéléo ou sur la structure de la tour.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS POURSUIVIS

Les exercices pratiqués sur cette tour ont pour principal objectif l'instruction des militaires de l'escadron 34/6 de gendarmerie mobile en général et ceux du peloton d'intervention en particulier, aux techniques de franchissement opérationnel. Ce peloton est susceptible d'utiliser ces techniques dans l'exécution des missions particulières qui lui sont confiées.

ARTICLE 3 – ACCÈS AU SITE

L'unité de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur concernée par cette convention est l'escadron 34/6 de gendarmerie mobile de Saint-Gaudens (31).

Les personnels appelés à pratiquer des exercices sur la tour d'entraînement (31) devront se soumettre aux contrôles de sécurité et/ou d'accès en vigueur, faute de quoi ils ne pourront pas travailler sur ces infrastructures.

Il est précisé que les amarrages artificiels implantés sur et dans la tour, ne pourront en aucun cas être utilisés par

l'escadron 34/6 de gendarmerie mobile de Saint-Gaudens (31).

Les véhicules pourront, pour les besoins des exercices, se stationner dans la cour réservée aux manœuvres, au pied de la tour.

Le prêt du bâtiment est consenti à titre gratuit.

ARTICLE 4 – SÉCURITÉ – EFFECTIF - DURÉE

Pour la conduite des exercices, la présence d'un directeur de séance assisté d'un moniteur d'intervention professionnelle et de franchissement opérationnel ou d'un instructeur commando de la gendarmerie est obligatoire, conformément à la réglementation en vigueur.

L'effectif présent pour suivre l'entraînement ne sera pas supérieur à 20 personnels simultanément. La durée des exercices par groupe sera de quatre heures maximum et pourrait s'échelonner de 8 heures à 18 heures en journée ouvrée : fréquence annuelle à définir (1 et 5).

Le matériel, les équipements et les techniques utilisés sur le site doivent être conformes à la réglementation et répondre en tout point aux normes de sécurité en vigueur.

ARTICLE 5 – COUVERTURES DES RISQUES

La gendarmerie nationale sera seule responsable des dommages et des préjudices de toute nature causés par ses membres, de quelque manière que ce soit, tant aux matériels et aux installations du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne, à son personnel ou à des tiers et trouvant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, leur origine dans l'exécution de la présente convention.

L'État s'engage à faire son affaire des conséquences des accidents et dommages de toute nature qu'il pourrait subir ainsi que son personnel, dans le cadre du déroulement des opérations, objet de la présente convention et renonce à exercer, hormis le cas de faute intentionnelle ou le cas de non-conformité de la tour aux normes de sécurité en vigueur, tout recours judiciaire ou extrajudiciaire contre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne et ses préposés.

L'ensemble des activités se déroule sous l'entière responsabilité de l'encadrement du détachement.

ARTICLE 6 – DEMANDE D'UTILISATION

La demande d'utilisation du site est faite au moins quarante-huit heures à l'avance, par l'unité utilisatrice au chef de Groupement Sud du service départemental du SDIS 31 de Saint-Gaudens, le commandant Wilfred ABO. Seront précisés dans la demande la date et les heures d'utilisation de la tour, le grade et le nom du directeur de séance, l'effectif global prévu et les activités envisagées.

ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la convention sont applicables à compter de la signature des deux parties.

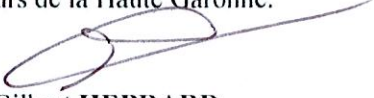
Elle est valable par tacite reconduction annuelle.

En cas de modification concernant la présente convention, un avenant sera établi par le propriétaire et adressée à la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud.

A tout moment, la convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois.

le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne se réserve cependant, en cas de nécessité de service, la faculté de dénoncer cette convention sans préavis.

Fait en deux exemplaires, le

LE PRESTATAIRE	LE BÉNÉFICIAIRE
<p data-bbox="284 539 799 640">Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Garonne.</p>  <p data-bbox="424 712 655 741">Gilbert HEBRARD</p> <p data-bbox="256 786 788 853"><i>Signature précédée de la mention manuscrite « lu & approuvé »</i></p>	<p data-bbox="852 539 1461 674">Le général de corps d'armée, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud à Marseille</p> <p data-bbox="1027 712 1278 741">Arnaud BROWAËYS</p> <p data-bbox="900 786 1417 853"><i>Signature précédée de la mention manuscrite « lu & approuvé »</i></p>



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

Le général de corps d'armée Arnaud **BROWAËYS**, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud.

**ÉTAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE
d'occupation temporaire**

<i>Intitulé de la convention</i>	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA TOUR DES POMPIERS C.S. SAINT-GAUDENS
----------------------------------	---

Le présent état des lieux établi contradictoirement entre les parties qui le reconnaissent exact, fait partie intégrante de la convention ci-dessus désignée dont il ne peut être dissocié.

ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE

dressé contradictoirement entre les soussignés désignés ci-dessous :

<i>Propriétaire des lieux</i>	<i>Gendarmerie</i>
LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS 31)	ESCADRON 34/6 DE GENDARMERIE MOBILE CASERNE SOUS LIEUTENANT PIQUET 6 BD DES TROUBADOURS DU COMMINGES 31800 SAINT-GAUDENS

ADRESSE

Avenue du Cagire 31800 SAINT-GAUDENS

SITUATION des LIEUX							
Secteur urbain		Péri-urbain	X	Secteur rural		Secteur maritime	
IMMEUBLE							
Individuel		Collectif		Habité		Non habité	X
Bureaux		Commerce		Usine		Hangar	
Rdc		Étage(s)		Gardienné		Non gardienné	
ERP		Tour Pompiers	X	En activité	X	Sans activité	
Bon état	X	État vétuste		Mauvais état		En ruine	

Nombre de photos prises : 6

Photo n°1 :

Vue Est



Photo n°2

Vue Nord



Photo n°3

Vue Ouest



Photo n°4

Vue Intérieure



Remarques : Se situe dans le centre de secours des sapeurs pompiers

Photo n° 5 :

Vue satellite




Photo n° 6 :

vue aérienne



Remarques : Le Centre de Secours se situe près du nouveau centre commercial LECLERC

Fait à Saint-Gaudens, le 28 avril 2022

Propriétaire des lieux	Gendarmerie
<p>Le Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS 31), représenté par : monsieur Gilbert HEBRARD, Présidente du Conseil d'Administration du SDIS 31</p> 	<p>Le capitaine François NORMAND, commandant par intérim l'escadron 34/6 de gendarmerie mobile</p> 